



Commission permanente de Contrôle linguistique
 rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 7 avril 2009

[...]

[...]

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 20 mars 2009, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre le site web www.diplomatie.be/fr du SPF Ministère des Affaires étrangères, parce que quand on clique sur "*passesports belges*", puis "*délai de délivrance*" et ensuite sur "*commune*", on arrive sur une page en néerlandais d'un autre site Belgium.be, lequel signale que cette page n'existe plus.

*

* *

Un site Internet constitue un avis et communication en public.

Conformément à l'article 40, alinéa 2, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les services centraux rédigent en français et en néerlandais les avis et communications qu'ils font directement au public.

Etant donné que lorsqu'on clique sur commune, apparaît une page entièrement libellée en néerlandais, la CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président,

[...]